

La conduite accompagnée

Aussi appelée **Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)**, la conduite accompagnée est un dispositif qui permet aux jeunes de mieux se préparer à l'examen du permis de conduire grâce à davantage de pratique au volant. La conduite accompagnée permet également aux jeunes de bénéficier d'autres avantages notamment au niveau de l'assurance auto.

Qui est concerné par la conduite accompagnée ?

Alors que ce dispositif d'apprentissage permet un taux de réussite du premier coup de 70 % au permis de conduire (contre seulement 1 chance sur 2 via l'apprentissage classique), chaque année, 200 000 jeunes obtiennent leur permis grâce à l'AAC, soit 30 % des candidats selon les chiffres de l'association prévention routière.

Cette formation est accessible à partir de **15 ans** mais l'élève ne peut passer l'examen du permis de conduire qu'à partir de ses 17 ans. Il faut bien sûr s'être inscrit dans une auto-école.

En ce qui concerne le ou les accompagnateur(s), ce dernier doit être titulaire du permis de conduire depuis au moins 5 ans, être vierge de tout délit routier (pas d'alcool au volant ou pas d'excès de vitesse par exemple) et doit avoir obtenu l'accord de son assureur pour jouer ce rôle.

Durant cette période, l'accompagnateur doit ajouter une extension de garantie pour son véhicule utilisé par l'apprenti conducteur.

Un livret d'apprentissage vous est remis par l'auto-école, ce livret enregistre l'évolution de la conduite supervisée et vous devez l'avoir avec vous en cas de contrôle routier.

La conduite accompagnée, par étape

Avant de sauter le pas avec un accompagnateur expérimenté, l'élève doit passer par une formation initiale en auto-école, mêlant au moins 20 heures de cours de conduite ainsi que l'obtention du code de la route. Lors de la conduite accompagnée, l'élève doit parcourir au moins 3 000 kilomètres sur 1 an.

L'accompagnateur et l'élève ne sont pas abandonnés à leur sort, l'auto-école reste en contact tout au long du dispositif.

Trois rendez-vous pédagogiques d'une durée totale de 8 heures sont organisés :

- **1er rendez-vous pédagogique préalable** « RDVP P » 2h de préparation du ou des accompagnateurs, durant la formation initiale avant de partir en conduite.
- **2ème rendez-vous pédagogique** qui se divise en 2 parties et qui se réalise entre 4 et 6 mois après la formation initiale donc après le début de la conduite accompagnée.
RDVP1 théorique
RDVP1 pratique
- **3ème rendez-vous pédagogique** qui se divise aussi en 2 parties et qui lui se réalise deux mois avant le permis avec 3000 km.
RDVP2 théorique
RDVP2 pratique

Pourquoi préférer la conduite accompagnée ?

La conduite accompagnée est bénéfique pour le jeune qui apprend à conduire.

Avantages sur la route

Une fois le permis en poche, le jeune conducteur ayant effectué la conduite accompagnée aura une période probatoire plus courte qu'un jeune ayant obtenu son permis par voie classique : respectivement, 2 ans contre 3.

Cette période sera concrétisée par l'apposition d'un disque A visible à l'arrière de son véhicule.

Pour le cumul des points du permis, là encore les jeunes conducteurs qui sont passés par l'AAC sont favorisés. Ils partent à 6 points mais pour atteindre les 12 points complets, ils cumuleront 3 points chaque année pendant 2 ans (la filière classique cumulera 2 points chaque année pendant 3 ans).

Autre avantage non négligeable : les conducteurs qui ont fait la conduite accompagnée ont 4 fois moins d'accidents que les autres, des résultats liés à l'évidence par une pratique bien plus intensive du volant que la filière classique.

Avantages en termes d'assurance auto

Mais les avantages ne s'arrêtent pas qu'à la pratique sur la route. Les jeunes conducteurs ayant obtenu leur permis via l'AAC se voient également récompensés par la confiance de leur assureur.

Les compagnies d'assurance témoignent de leur confiance par une surprime moins importante que celle imposée aux autres jeunes conducteurs. Cette dernière est réduite à 50 % la première année de conduite, puis à 25 % la seconde. Sans aucun accident durant la période probatoire, la surprime disparaît dès la troisième année.